

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 10 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre MIQUEU

Membres présents :

CABAU Adeline CARRERE SENTENAC Delphine CLIVILLE José DAVID Didier DOUSSAIN
Jean IGLESIAS Nathalie IPINAZAR-LASHERAS Danielle LASSALLE Nathalie MASSON
Laurent MERLE Marie-Claude MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France ZUNIC Florence

Membres absents ayant donné procuration:

MERTES Sylvain par DOUSSAIN Jean

Membres absents:

SARNIGUET Isabelle

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 août 2022
- Création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Décision modificative : Virement de crédits
- Passage nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibérations du conseil:

Rajout à l'ordre du jour : Convention avec la Région pour l'accompagnateur dans le transport scolaire Montardit -Sainte Croix Volvestre : 14 vote POUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 AOUT 2022: 14 Pour

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (D 2022 028)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la compétence entretien et investissement en voirie, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet pour agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1er décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Vote : 14 POUR

Vote de crédits supplémentaires - ste croix (D 2022 029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-12350.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	11950.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1350.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	88132.00	
21571	Matériel roulant	-7900.00	
2182	Matériel de transport	8900.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-1000.00	
2313	Constructions	13900.00	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.	-88132.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		11950.00
1323	Subv. non transf. Départements		3300.00
TOTAL :		15250.00	15250.00
TOTAL :		15250.00	15250.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 14 POUR

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (D 2022 030)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Croix Volvestre est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder

à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 13 Pour 1 Contre

CONVENTION ACCOMPAGNATEUR POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE MATERNELLE AVEC LA REGION OCCITANIE (D 2022 031)

Monsieur le Maire explique que la Région Occitanie organise le service de transport scolaire RPI Montardit- Mérigon - Sainte Croix Volvestre.

La Région a souhaité rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Il a lieu de passer une convention pour établir les conditions du partenariat entre la Région et la commune qui est le responsable de l'accompagnateur.

Cette convention est établie à compter de l'année scolaire 2022-2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale accepte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Sainte Croix Volvestre.

Vote : 14 Pour